

Projet d'un parc éolien sur la commune de LA JARRIE-AUDOUGIN

Il sera procédé du lundi 1er mars 2021 au mercredi 31 mars 2021 inclus, soit durant 31 jours, à une enquête publique unique préalable aux autorisations environnementales d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de neuf aérogénérateurs et deux postes de livraison (7 éoliennes exploitées par la société FERME EOLIENNE DE LA JARRIE-AUDOUGIN et de 2 éoliennes exploitées par la société PARC EOLIEN DE LA JARRIE-AUDOUGIN), sur la commune de LA JARRIE-AUDOUGIN, demandes déposées par deux sociétés, la société FERME EOLIENNE DE LA JARRIE-AUDOUGIN, dont le siège se situe au 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG et la société PARC EOLIEN DE LA JARRIE-AUDOUGIN, dont le siège se situe au 23 rue d'Anjou 75008 PARIS.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès des maîtres d'ouvrage des deux sociétés.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment les études d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sera consultable sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société CDV Évènements Publics REGISTRE NUMERIQUE est aussi mis en place à ces adresses :

Adresse du lien: <https://www.registre-numerique.fr/eolien-la-jarrie-audouin>

Adresse courriel de dépôt des contributions : eolien-la-jarrie-audouin@mail.registre-numerique.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'Environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de LA JARRIE-AUDOUGIN, 4 Route de Loulay 17330 LA JARRIE AUDOUGIN, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public le lundi et vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; mercredi de 09h00 à 12h30.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de LA JARRIE-AUDOUGIN, siège de l'enquête, 4 Route de Loulay 17330 LA JARRIE AUDOUGIN, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires précisées dans l'arrêté.

Monsieur Philippe BERTHET, Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de LA JARRIE-AUDOUGIN, dans les conditions suivantes :

- lundi 1er mars 2021 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 3 mars 2021 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 12 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 17 mars 2021 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 26 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 31 mars 2021 de 09h00 à 12h30

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

La mairie de LA JARRIE-AUDOUGIN s'engage à :

- Mettre à disposition un local à la mairie pour le commissaire enquêteur
- Mettre à disposition du public du gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle
- Veiller au port du masque obligatoire et veiller au respect des distances
- Limiter le nombre de personnes dans la salle de permanences à 2 personnes avec le commissaire enquêteur
- Désinfection du stylo utilisé, grâce au liquide hydroalcoolique mis en place à cet effet par la mairie. Le stylo personnel de chaque participant est recommandé

Le commissaire enquêteur remettra son rapport unique et ses conclusions motivées au titre des deux demandes d'autorisation (conclusions rédigées séparément) dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêtés sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société FERME EOLIENNE DE LA JARRIE-AUDOUGIN et par la société PARC EOLIEN DE LA JARRIE-AUDOUGIN.

La copie, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de LA JARRIE-AUDOUGIN pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.